

République française
Département du Tarn

Mairie de Lacaune
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
à Lacaune

Séance du 26 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 19 L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert BOUSQUET, Maire.

Présents : 12 **Sont présents** : Robert BOUSQUET, Christian BARDY, Armelle VIALA, Jérôme BOUSQUET, Sylvie SOLOMIAC, Alexis BENAMAR, Sylvie PAGES, Serge NICOLAS, Carole CALAS ,

Votants : 18 Florence TESTINI, Richard COLLET , Sophie SAILLARD

Pouvoirs : Marie-Claude STAVROPOULOS par Jérôme BOUSQUET, Jacques FABRE par Robert BOUSQUET, Mylène DA SILVA par Armelle VIALA, Frédéric CONDAMINES par Sylvie PAGES, Bastien PUESA par Christian BARDY, Aurélie DELESALLE par Sylvie SOLOMIAC

Excusés : Julien VISSE

Absents :

Secrétaire de séance : Armelle VIALA

1. Approbation du PV du 29 novembre 2022

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil si des modifications doivent être apportées aux procès-verbaux du conseil du 29 novembre 2022 qui a été envoyé au préalable.

Il demande ensuite de bien vouloir approuver le procès-verbal.

Entendu le rapport du Maire,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 19

Pour : 19

2023-01	Promesse de convention de servitude sur la parcelle H 293
2023-02	Surtaxe sur les eaux minérales
2023-03	Vente de la parcelle A 379 à M. Jacques ROUQUETTE
2023-04	Subvention à l'association « Camin castres montagne »
2023-05	Mise à disposition de VERDIER Hélène à la CCMLHL
2023-06	Etude pour la réhabilitation de la place du Griffoul et la fontaine des pisseurs
2023-07	Mise à jour du RIFSEEP
2023-08	Ouverture de crédits d'investissements (annulée)
2023-09	Nomination des rues (annulée)
	Questions diverses

2. PV du conseil du 26 janvier 2023

Délibération 2022-001 : Avenant à la promesse de convention de servitude sur la parcelle H293

« Mourodre » projet éolien de Lescur

Mme Sophie Saillard expose que :

- vu la délibération en date du 16 février 2018 qui autorise M. le Maire à signer une promesse de convention de servitude (PCS) avec la Société RES Energie sur la parcelle H 293
- vu la promesse de convention de servitude qui a été signée le 20 février 2018
- Considérant qu'un transfert de cet acte a été effectué de RES SAS (signataire initial) à la CEPE de l'Escur, société de projet spécialement créée pour le parc éolien de l'Escur en date du 26 juillet 2022
- Considérant que cette PCS prenait effet à la date de la signature pour une durée de 60 mois soit jusqu'au 19 février 2023

Néanmoins, les délais indiqués par ENEDIS, concernant la disponibilité du raccordement du projet éolien de l'Escur au poste source de Couffrau sont fixés à minima à 2 ans et demi. Ces délais nécessitent de proroger la promesse de convention de servitudes

- En conséquence la société CEPE de l'Escur propose au conseil de signer un avenant à la PCS pour une durée supplémentaire de 36 mois supplémentaires.
- La rapporteuse précise que conformément à l'exigence posée par l'article L.2121-12, alinéa 5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lequel prévoit que, lorsqu'une délibération porte sur une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement (ce qui est notamment le cas des projets éoliens), les membres du conseil municipal ont reçu avec leur convocation une note explicative de synthèse sur l'affaire soumise à délibération.

Il est proposé :

- **D'autoriser** M. le Maire à signer l'avenant de la promesse de servitude au profit de la société CEPE de l'Escur pour une durée de 36 mois supplémentaire sur la parcelle H 293 « Mourodre » soit jusqu'au 19 février 2026.
- **Que la société CEPE de l'Escur s'acquittera d'une redevance annuelle de 7 000 euros (sept mille)**
- **Précise** que la société RES n'aura pas l'exclusivité foncière de cette parcelle, qui pourra servir à d'autres convois éoliens et autres transports si nécessaire

Résultat du vote :

Votant : 18

Pour : 18

Délibération 2023-002 : surtaxe sur les eaux minérales

Mme Carole CALAS expose que par délibération du 1^{er} juin 2016 la commune de Lacaune a modifié le taux de la surtaxe sur les eaux minérales qui a augmenté progressivement pour atteindre 0.47 cts par hectolitre.

Vu l'article 1582 du CGI cette surtaxe est payée par les entreprises exploitant une source d'eau minérale située sur le territoire de la commune sur la base d'un taux fixé par délibération du conseil municipal et ne pouvant excéder 0.58 cts/hectolitre. Il y a une exonération de la surtaxe pour l'eau minérale consommée sur la commune ou exportée.

Il est proposé de fixer le taux de la surtaxe à 0.58 cts/hectolitre à compter du 1^{er} janvier 2023

Résultat du vote :

Votants : 18
16 voix pour
2 abstentions (Sophie SAILLARD et Richard COLLET)

[Délibération 2023-003 : vente de la parcelle A 379 à M. ROUQUETTE Jacques](#)

Mme VIALA Armelle expose que par une délibération en date du 29 novembre 2022 le conseil a accepté le principe de la vente de la parcelle A 379 à M. ROUQUETTE Jacques et M. le Maire a saisi le service du Domaine.

Vu l'avis du service du domaine en date du 13 décembre 2022 qui estime la valeur du bien à 17 320 euros avec une marge d'appréciation de 15% sur cette valeur.

En séance :

M. le Maire propose de fixer le prix à 14 500 euros car une partie du terrain n'est pas cultivable
M. Richard COLLET propose de garder une bande en bordure de terrain pour conserver la propriété de la crête de la montagne, il lui est répondu qu'il n'y aura pas d'accès possible pour arriver à cette bande de terre.

Résultat du vote :

Votants : 18
16 voix pour
2 abstentions (Sophie SAILLARD et Richard COLLET)

Il est donc décidé de vendre la parcelle A 379 à M. ROUQUETTE Jacques au prix de 14 700 euros

Pour information par la suite M. ROUQUETTE Jacques n'a pas souhaité acquérir cette parcelle qui reste donc propriété de la commune

[Délibération 2023-004 : subvention à l'association « Camin Castres Montagne »](#)

M. Serge NICOLAS expose que l'association « Camin Castres Montagne » s'est créée en mai 2022 et a pour projet la réalisation d'une voie douce de Castres à Murat sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée.

Considérant que cette association réunit l'ensemble des acteurs du territoire : collectivités territoriales, associations culturelles et environnementales.

Considérant que pour financer son fonctionnement (fournitures administratives, stand, dépliants etc ..) cette association a sollicité de notre commune une subvention de 100 euros

Résultat du vote :

Votants : 18
18 voix pour

[Délibération 2023-005 Mise à disposition de la CCMLHL de Mme VERDIER Hélène](#)

Mme Sylvie PAGES expose au conseil que Hélène VERDIER, agent qui s'occupe de la communication de la commune de Lacaune et de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du

Haut Languedoc est employée par la commune de Lacaune et mise à disposition de la CCMLHL qui nous rembourse une partie de son salaire.

Jusqu'à maintenant elle travaillait 50% de son temps pour nous et 50% pour la CCMLHL, aujourd'hui, le service culture de la communauté de commune qui s'est étoffé et le temps passé pour la commune n'est que de 30%

Il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition selon le modèle qui a été joint à l'ordre du jour

Résultat du vote :

Votants : 18

18 voix pour

[Délibération 2023-006 : étude pour la réhabilitation de la place et de la fontaine des pisseurs](#)

M. Richard COLLET expose au conseil qu'il nous a été proposé de faire une étude pour restaurer la fontaine des pisseurs et la place du griffoul

Le plan de financement pour cette mission serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Relevé et report des existants	13 750	Direct Région Affaires Culturelles Occitanie	50%	23 875
Recherche documentaire	4 500	Conseil Départemental Tarn	30%	14 325
Analyse des données	6 000	Autofinancement	20%	9 550
Restitution et propositions	9 000			
Frais déplacement	2 500			
Communications	12 000			
TOTAL	47 750	TOTAL		47 750

En séance :

M. le Maire explique que depuis plusieurs années la question se pose compte tenu de l'état de la fontaine et de la place. L'architecte des bâtiments de France a consulté plusieurs cabinets pour faire une étude et comme aucun ne souhaitait s'investir il en a désigné un dont le rapport a été joint à l'ordre du jour.

L'étude portera sur une réhabilitation complète du site : de la fontaine, de la place et de la route départementale. Dans l'immédiat on attend le résultat de l'étude et par la suite nous envisagerons les travaux à réaliser.

Il est demandé au conseil d'approuver le plan de financement ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions correspondantes

Résultat du vote :

Votants : 18

18 voix pour

[Délibération 2023-007 : mise à jour du RIFSEEP](#)

M. Alexis BENAMAR expose au conseil qu'il convient de modifier le régime du RIFSEEP qui avait été mis en place en 2017 pour tenir compte des évolutions qui ont eu lieu depuis et notamment dans la filière médicosociale.

Après consultation pour avis du CDG 81 il a été décidé de prendre une délibération applicable à l'ensemble des agents de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération 2017/67 en date du 25 octobre 2017 qui a mis en place RIFSEEP

Vu l'avis du **comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Tarn en date du 28 octobre 2016**

Considérant qu'il convient d'appliquer le RIFSEEP aux auxiliaires de puériculture

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public exerçant au sein de la collectivité à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 3 : Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il peut en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

II – Mise en œuvre de l'IFSE

Article 4 : Détermination des groupes de fonction et montants maxima

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**

Catégorie et cadres	Groupes	Emplois	IFSE
Catégorie A Attachés	Groupe A 1	Directeur général des services	36 210 €
	Groupe A 2	Chef de pôle	32 130 €
	Groupe A 3		
	Groupe A 4		
Catégorie B Rédacteurs	Groupe B 1	Chef de service compta / com ^e	17 480 €
	Groupe B 2		
	Groupe B 3		
Catégorie C Adjoint administratif	Groupe C 1	Responsable RH	11 340 €
	Groupe C 2	Agent accueil, relation citoyens, aide comptable	10 800 €

FILIERE CULTURELLE (applicable depuis le 1^{er} novembre 2017)

Catégorie et cadres	Groupes	Emplois	IFSE
Catégorie A Conservateurs du patrimoine	Groupe A 1		
	Groupe A 2		
	Groupe A 3		
	Groupe A 4		
Catégorie A Conservateurs de bibliothèques	Groupe A 1		
	Groupe A 2		
	Groupe A 3		
Catégorie A Attachés de conservation du patrimoine - Bibliothécaires	Groupe A 1		
	Groupe A 2		
	Groupe A 3		
Catégorie A Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	Groupe A 1		
	Groupe A 2		
	Groupe A 3		
	Groupe A 4		
Catégorie B Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe B 1		
	Groupe B 2		

Catégorie C	Groupe C 1		
Adjoints du patrimoine	Groupe C 2	Chargé de bibliothèque et ludothèque	10 800 €

FILIERE TECHNIQUE (applicable depuis le 1^{er} novembre 2017)

Catégorie et cadres	Groupes	Emplois	IFSE
Catégorie A Ingénieurs en chef	Groupe A 1		
	Groupe A 2		
	Groupe A 3		
	Groupe A 4		
Catégorie A Ingénieurs	Groupe A 1		
	Groupe A 2		
	Groupe A 3		
	Groupe A 4		
Catégorie B Techniciens Applicable au 01.01.2018	Groupe B 1	Responsable ST	19 660 €
	Groupe B 2	Responsable adjoint ST	18 580 €
	Groupe B 3		
Catégorie C Agents de maîtrise	Groupe C 1	Encadrement proximité expertise	11 340 €
	Groupe C 2	Agent d'exécution	10 800 €
Catégorie C Adjoints techniques des établissements d'enseignement	Groupe C1		
	Groupe C 2		
Catégorie C Adjoints techniques	Groupe C 1	Encadrement proximité expertise	11 340 €
	Groupe C 2	Agent d'exécution	10 800 €

FILIERE ANIMATION (applicable depuis le 1^{er} novembre 2017)

Catégorie et cadres	Groupes	Emplois	IFSE
Catégorie B Animateurs	Groupe B 1	Directeur CLSH et crèche	17 480 €
	Groupe B 2	Animateur accueil loisirs	16 015 €
	Groupe B 3		
Catégorie C Adjoint d'animation	Groupe C 1		11 340 €
	Groupe C 2	Agent accueil loisirs	10 800 €

FILIERE SOCIALE / MEDICO- SOCIALE / MEDICO-TECHNIQUE (applicable depuis le 1^{er} mars 2023)

Catégorie et cadres	Groupes	Emplois	IFSE
Catégorie A	Groupe A 1		

Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	Groupe A 2		
	Groupe A 3		
Catégorie A Médecins	Groupe A 1		
	Groupe A 2		
	Groupe A 3		
Catégorie A Sages-femmes Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux Cadres de santé paramédicaux Puéricultrices cadre de santé	Groupe A 1		
	Groupe A 2		
Catégorie A Psychologues	Groupe A1		
	Groupe A2		
Catégorie A Educateurs Jeunes Enfants	Groupe A 1	Directrice crèche	14 000
	Groupe A 2		
	Groupe A 3		
Catégorie A Conseillers socio-éducatifs	Groupe A 1		
	Groupe A 2		
Catégorie A Assistants sociaux- éducatifs Puéricultrices Infirmiers en soins généraux Masseurs kinésithérapeutes et orthophonistes Pédicures podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, techniciens de laboratoire, diététiciens, préparateurs en pharmacie orthoptistes et manipulateurs	Groupe A 1		
	Groupe A 2	Dieteticien	15 300 €
Catégorie B Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	Groupe B 1	Auxiliaires de puériculture encadrant	9 000 €

Techniciens paramédicaux Infirmiers territoriaux	Groupe B 2	Auxiliaires de puériculture	8 010 €
Aides-soignants Auxiliaires de puériculture			
Catégorie C Agents sociaux ATSEM	Groupe C 1		
Auxiliaires de soins (applicable 1-11-2017)	Groupe C 2	ATSEM	10 800 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

Article 5 : Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

Article 6 : Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, temps partiel thérapeutique, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

III – Mise en œuvre du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Article 7

Il n'est pas instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2023

Résultat du vote :

Votants : 18
18 voix pour

- Le conseil décide d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} mars 2023

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

18 voix pour

3. QUESTIONS DIVERSES

Déneigement

Mme Sophie SAILLARD évoque un problème de déneigement sur les hameaux de Cannac et Fontbonne avec un passage tardif du chasse neige.

M. le Maire apporte une réponse donnée par les services techniques :

Le déneigement commence dès 5h et après avoir dégagé une partie du centre ville se continue par La Colombière, Sagnens, Cannac et Fontbonne et se termine vers 8h le matin.

Le 19 il a été nécessaire de déneiger le parking de Picotalen car les personnes venant faire du ski arrivaient et il fallait éviter le stationnement le long de la départementale.

De plus cette partie de la commune était déneigée par de nouveaux employés qui effectuaient cette tâche pour la 1^{ère} fois et donc moins rapidement que d'habitude avec une quantité de neige importante.

Grève et service minimum

Mme Sophie SAILLARD évoque également le problème de la grève du 19 janvier avec l'absence de service minimum dans les écoles. En effet l'ensemble du personnel communal était gréviste et l'on a été obligé de fermer la mairie, les écoles et la crèche faute de moyens humains.

Le Maire
Robert BOUSQUET



La Secrétaire de séance
Armelle VIALA


